

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE MACLAS

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**CLASSEMENT UNIQUE**  
**DES VOIES COMMUNALES**

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du .....

## SOMMAIRE

- I. Arrêté du maire relatif au classement des voies communales
- II. Note explicative
- III. Plan de classement des voies communales
- IV. Tableaux de classement uniques des voies communales

## **I. Arrêté du maire**

## **II. Note explicative**

Compte tenu de l'évolution de la Commune depuis le dernier classement de voirie, la Commune de MACLAS a décidé de procéder à l'établissement d'un nouveau classement qui sera dénommé « Classement unique des Voies Communales » et qui annulera et remplacera les précédents documents, en particulier le classement de 2003. Ce travail s'inscrit également dans le cadre de la numérotation des voies de MACLAS.

Le présent dossier comprend :

- **Le plan de classement des Voies Communales à l'échelle du 1/2500 (planches 1 et 2)**
- **Le tableau de classement unique des Voies Communales à caractère de chemin**
- **Le tableau de classement unique des Voies Communales à caractère de rue**
- **Le tableau de classement unique des Voies Communales à caractère de place publique.**

### *Dispositions particulières*

Le présent plan de classement des voiries communales intègre des modifications dans le tracé des voies qui seront officialisées par document modificatif du parcellaire cadastral et/ou par un acte. Ces modifications concernent :

- La voie communale n°207 (rue des Fougères), au droit des parcelles cadastrées section A n°100, 122, 123 ;
- La voie communale n°26 (route de la Brunerie) au hameau de la Brunerie basse, au droit de la parcelle cadastrée section B n°1222 ;
- La voie communale n°9 (route de Peyssonneaux) au droit de la parcelle cadastrée section B n°1709
- La voie communale n°210 (hameau du rieux) – parkings, trottoirs et espaces verts
- La voie communale n°208 (lotissement Lachat) – trottoirs et intersection avec la RD n°19

### **III. Plan de classement des voies communales**

#### **IV. Tableaux de classement unique des voies communales**